

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2023-01-02

Séance du 02 février 2023

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Absents	1
Exclus	0

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :
Le 26/01/2023

Etaient présents : M. Rivier, M. Héran, M. Pétraud, M. Cocallemen, Mme Cristol, M. Goutte, M. Moulières, Mme Roques, Mme Giordano, Mme Odicino.

Date d'affichage :
Le 26/01/2023

Absents excusés : M. Monteillet.

OBJET

Délibération autorisation pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2023.

Madame CRISTOL a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil de pouvoir payer, les dépenses d'Investissement sur le budget de la Commune avant le vote de ce budget qui interviendra en mars/avril 2023, dans la limite pour ce budget de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2022.

Il propose :

Répartis comme suit :

Chapitre	BP EAU 2022	25%
21: Immobilisations corporelles	50 000€	12 500€
Total	50 000€	12 500 €

Chapitre	Comptes	Investissement voté
21	2156 OP 100 : Matériel spéc. exploitation EAU	5 000€
	2156 op 103 : Matériel spéc. exploitation Assainissement	5 000€
Total		10 000€

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
CRISTOL Céline

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 07/02/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 07/02/2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante :
<http://www.telerecours.fr>